



COMPTE RENDU
du procès-verbal de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 8 juin 2016

-/-/-/-/-/-/-/-/-/-

Point 1 : APPROBATION DU COMPTE RENDU de la REUNION du 8 avril 2016 :

Le compte rendu de la séance du 8 avril 2016 est approuvé **à l'unanimité**, son contenu n'ayant soulevé aucune observation.

-/-/-/-/-/-/-/-/-/-

Point 2 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – délib. 2016-20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**,

VOTE les subventions exceptionnelles suivantes :

- **126.- €** à l'école élémentaire pour assister à la représentation de la compagnie des Z'Animos ;
- Prise en charge des frais de transport à hauteur de **283.- €** pour la sortie de l'école élémentaire au cinéma du Florival de Guebwiller
- Prise en charge des frais de transport à hauteur de **380.- €** pour la sortie de l'école élémentaire au Circô'Markstein ;
- Prise en charge des frais de transport à hauteur de **760.- €** pour la sortie de l'école maternelle au Circô'Markstein.

-/-/-/-/-/-/-/-/-/-

Point 3 : RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UNE ATSEM AU PERISCOLAIRE – délib 2016-21

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**

- **ACCEPTÉ**, sous réserve de l'avis préalable de la CAP, de mettre à disposition du service périscolaire de la Communauté de Communes une ATSEM 8 heures hebdomadaires réparties comme suit : les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 11 h 30 à 13 h 30 ;
- **DECIDE**
 - de conventionner avec la Communauté de Communes pour préciser les modalités de cette mise à disposition conclue pour l'année scolaire 2016/2017,

du 1^{er} septembre 2016 (jour de la rentrée des classes) au 1^{er} jour des vacances d'été 2017 ;

- que la convention pourra être renouvelée sur demande de la Communauté de Communes et avec l'accord écrit de l'agent
- que dès la fin de la convention, l'agent retrouvera sa quotité de travail de 28 heures 45 à l'école maternelle.

-/-/-/-/-/-/-/-/-/-

Point 4 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT – délib. 2016-22

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**

ADOpte les durées d'amortissement suivantes pour les subventions d'équipement versées depuis le 1^{er} janvier N-1 :

- 1 an si la valeur est inférieure à 400.- €
- 2 ans si la valeur est comprise entre de 400.- € et 999.- €
- 3 ans si la valeur est comprise entre 1000.- € et 1 999.- €
- 5 ans si la valeur est comprise entre 2 000.- € et 4 999.- €

CHOISIT de se référer au barème de l'instruction M14 pour les valeurs supérieures ou égales à 5 000.- €.

-/-/-/-/-/-/-/-/-/-

Point 5 : CESSION DE TERRAIN – délib. 2016-23

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**

DECIDE la cession de l'emprise de 27,52 ares à détacher de la parcelle 137, section 14 d'une superficie de 60,54 ares à M. Didier JAECK - 31, Fistelhaeuser à Saint-Amarin.

DETERMINE un prix de cession de 80 000 € (quatre-vingt mille euros).

-/-/-/-/-/-/-/-/-/-

Point 6 : CESSION DE BÂTIMENT COMMUNAL – délib. 2016-24

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**

DECIDE la cession de la maison forestière section 10 parcelles 35 – 144 – 151 – 367 – 368 et 370, d'une superficie de 15,82 ares à son actuel occupant M. Marcel HUG.

DETERMINE un prix de cession à 150 000.- € (cent cinquante mille euros).

AUTORISE la main levée pure et simple des servitudes dont les désignations cadastrales sont les suivantes :

- ❖ **S 10 N°0139 (A) /0033 - S 10 N°0140 /0033 - S 10 N°0144 /0034 - S 10 N°0151 /0034**
- ❖ **S 10 N°0367 /0034 - S 10 N°0368 /0034 - S 10 N°0370 /0034 -**

-/-/-/-/-/-/-/-/-/-

Point 7 : REVISION DE STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN – délib 2016-25

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- o **EMET** un avis **favorable** sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 29 février 2016

-/-/-/-/-/-/-/-/-/-

**ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE VILLE AU SYNDICAT
DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN – délib. 2016-26**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

- o **EMET** un avis **favorable** à l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé.

-/-/-/-/-/-/-/-/-/-

Point 8 : SOCIETE DE CHASSE St GEORGES – NOUVEAU MEMBRE – délib. 2016-27

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**

- **ACCEPTE** l'inscription de Pascal PITTET, Président de la Fédération Fribourgeoise des Sociétés de Chasse.

-/-/-/-/-/-/-/-/-/-

Point 9 : DIVERS & COMMUNICATIONS

 CREATION D'UNE MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE – délib. 2016-28

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **à l'unanimité**

EST FAVORABLE au portage public du projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire qui s'intégrerait dans le projet de construction privé prévu sur le site de l'ancienne friche ATAC acquise par Mme GUTLEBEN

ACCEPTE que la commune et la communauté de communes se portent acquéreur, à part égale, auprès de Mme GUTLEBEN, de la superficie nécessaire à la réalisation de ce projet.

AUTORISE M. le Maire et le Président de la Communauté de Communes à déposer tout dossier de demande de subvention auprès des organismes financeurs concernés.

-/-/-/-/-/-/-/-/-/-